

To do list

Pour bien préparer l'arrivée de son
enfant en tant que personnel de
l'Université de Rennes

laparte@univ-rennes.fr



Prévenir les RH en leur transmettant le formulaire de
déclaration de grossesse de la CAF

Avant la 14ème semaine de grossesse



Anticiper son départ avec son responsable

Remplacement et/ou tuilage avec les collègues



S'interroger sur les suites de son congé maternité

Reprise directe ou progressive, temps partiel, prolongement par congés payés ou
encore congé parental



Trouver le mode de garde

Pensez aux places en crèche proposées par l'université ou le SRIAS, toutes les
infos sont sur le portail des personnels : <https://personnel.univ-rennes.fr/creches>



Préparer l'arrivée de bébé

Chambre, équipements et petits vêtements : pensez à la transmission
entre collègues



Sans oublier de prendre soin de soi !

Il y a des possibilités d'aménagement d'horaires à partir du deuxième trimestre

Ne pas hésiter à contacter votre correspondant RH

ou encore l'Assistant social de l'UR : Robin Leclercq

et bien sûr l'Aparté est à votre disposition pour une écoute attentive et bienveillante



Cadre légal

Pour les femmes enceintes
salariés de l'Université de
Rennes

laparte@univ-rennes.fr



Annonce à son responsable et aux RH

Avant la 14ème semaine de grossesse, en adressant le formulaire de la CAF :
“premier examen médical prénatal”



Aménagement d'horaires

A partir du 3ème mois de grossesse, possibilité d'alléger sa journée de travail d'une heure par le biais d'un formulaire de demande disponible à l'Aparté et sur le portail des personnels



Télétravail

Possibilité d'augmenter le nombre de jours télétravaillés, en faire la demande à son N+1 formalisée sur le portail de signature dématérialisé sans justificatif



Autorisation d'absence

- Pour les examens médicaux obligatoires de la femme enceinte
- Pour le coparents dans la limite de 3 RDV médicaux
- Pour la préparation à l'accouchement, uniquement si les séance ne peuvent avoir lieu en dehors des heures travaillées



Congé maternité

6 semaines avant la date du terme et 10 semaines après ; durant toute cette période, la salariée continue de percevoir son salaire et de cumuler ses congés mais pas ses RTT

**Ne pas hésiter à contacter votre correspondant RH
ou encore l'Assistant social de l'UR : Robin Leclercq**

et bien sûr l'Aparté est à votre disposition pour une écoute attentive et bienveillante

